

## PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 à 20h00

*Salle des mariages*

---

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de réunion de conseil municipal du 12/12/2017
- Décisions du maire
- Délibérations :
  1. Délibération validant l'instauration d'un sursis à statuer dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
  2. Délibération validant la demande de subvention à l'Agence de l'eau dans le cadre du projet zéro pesticides en zone non agricole – Achat de matériel électrique de désherbage
  3. Délibération validant la demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projet pour le patrimoine rural non protégé – Pigeonnier du château
  4. Délibération validant la demande de subvention auprès du Conseil Régional - FRAT année 2018 – Aménagement du Parc de loisirs
  5. Délibération validant la demande de subvention auprès de la Préfecture – programme DETR 2018 – Agenda d'Accessibilité Programmée
  6. Délibération validant la demande de subvention auprès de la Préfecture – programme DETR 2018 – Création d'espaces numériques d'accompagnement des administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives
  7. Délibération validant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc de Loisirs
  8. Délibération validant la vente de la parcelle communale du parking Remilly à UNICIL – Programme de construction de logements sociaux EPF PACA-UNICIL
  9. Délibération modifiant l'arrêté constitutif de la Régie de recettes de l'Espaces Jeunes
  10. Délibération validant la modification du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs
  11. Délibération validant la modification du Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire
  12. Délibération validant la demande de subvention exceptionnelle pour l'école maternelle pour l'année 2018
  13. Délibération validant le tarif Famille pour les sorties organisées par le Centre de loisirs et l'Espace Jeunes
  14. Délibération portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Luberon Monts de Vaucluse
  15. Délibération validant la modification statutaire du Syndicat d'Electrification Vauclusien
  16. Délibération validant la demande de sponsoring à un équipage du 4L Trophy
  17. Motion de soutien aux Agences de l'Eau
- Questions Diverses

---

### Membres présents :

**Le Maire :** ROUSSET André

**Les Adjoints :** BRIEUSSEL Jean, DUCHANAUD Yolande, SAUZEE Philippe, LE DU Daniel, FOTI Lucien, VANNEYRE Serge, MARIANI Séverine, ZANI Patricia

**Les Conseillers Municipaux :** AUTARD Brigitte, AUZANOT Bénédicte, BONNEL Jean-François, BONNEVILLE Christine, DERNIS Thierry, ESCOFFIER Jade, FAURE Cécile, LOUCHE Michel, MAILLET Marie-Jésus, PORTE Roger, VIGNUALES Francine.

**PROCURATIONS :**

BOYER Blandine à AUTARD Brigitte, SAUZE Serge à ESCOFFIER Jade, MARTINEZ Damien à LOUCHE Michel,

**ABSENT(E)S :** MARTIN Christophe, RAVOIRE Chantal, PIANETTI Didier, ROMAN Jean-Pierre.

*La séance est ouverte,*

---

**Approbation du Compte-Rendu de réunion du Conseil Municipal : Séance du 12/12/2017**

*Adopté à la majorité : 16 pour – 7 abstentions (J. Escoffier, S. Sauze, M. Louche, D. Martinez, B. Autard, B. Boyer, B. Auzanot )*

---

**Décisions du Maire :**

Prises suivant article 2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales

DM 2018 010802	ORANGE	Convention pour l'effacement et la mise en technique discrète des câbles de communications aériens existants - Chemin des Huguenots - 6 451.27€
DM 2018 010801	Maître LEGIER	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux Bernard Perrier
DM 2018 010401	GROUPAMA	Remboursement de sinistre- dégradation bornes escamotable du château - 2 319.44€
DM 2018 012201	Spa Vaclusienne	Avenant à la convention concernant les animaux errants capturés et leur hébergement par la SPA Vaclusienne - cotisation annuelle : 2 814.88€
DM 2018 012202	Colas Midi Méditerranée	Avenant n°2 au marché de travaux de Réhabilitation du Centre Ancien - 3 <sup>ème</sup> tranche - 98 481€ TTC
DM 2018 012203	BE Planed	Avenant n°1 au marché d'élaboration du PLU - modification de la répartition entre co traitant

**Délibérations :**

**1. Délibération validant l'instauration d'un sursis à statuer dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Serge VANNEYRE

Par délibération en date du 7 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

L'article L123-6 du Code de l'urbanisme dispose que , dans le cas où le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration , l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme sur toute demande d'autorisation concernant des « constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ».

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer (ou de refuser) une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'instauration du sursis à statuer pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution.

***Mme Jade Escoffier présente au Conseil Municipal une exception d'irrecevabilité avant le vote de la délibération n°1 (document joint au présent procès-verbal)***

***L'exception d'irrecevabilité soumise au vote n'est pas retenue par le Conseil Municipal.***

***La délibération n°1 est adoptée à la majorité : 16 pour – 7 contre (J. Escoffier, S. Sauze, M. Louche, D. Martínez, B. Autard, B. Boyer, B. Auzanot )***

## **2. Délibération validant la demande de subvention à l'Agence de l'eau dans le cadre du projet zéro pesticides en zone non agricole – Achat de matériel électrique de désherbage**

Rapporteur : Daniel LE DU

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse accompagne les communes pour la mise en place de la loi du 6 février 2014, loi rendant interdit l'utilisation des pesticides sur les espaces verts et promenades accessibles au public à l'horizon 2020.

L'Agence de l'Eau propose des financements jusqu'à 80% pour l'achat de matériel techniques alternatifs à l'usage des pesticides. La commune a déjà bénéficié de ce dispositif en décembre 2015 pour l'achat de matériel électrique de désherbage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider une nouvelle demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat des matériels techniques suivants :

- Petit Désherbeur autotracté pour un montant de 2 750.00€ HT
  - Désherbeur mécanique pour un montant de 9 550.00€ HT
  - Deux batteries + un cultivateur Pellenc pour un montant de 3 981.80€ HT
- Sot un total d'achat de matériel technique de 16 281.80 € HT

***Adopté à l'unanimité***

## **3. Délibération validant la demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projet pour le patrimoine rural non protégé – Pigeonnier du château**

Rapporteur : André ROUSSET

Le Conseil Régional a lancé un appel à projets en faveur de la restauration et de la valorisation du petit patrimoine rural non protégé. La Fondation du Patrimoine, partenaire de la Région sur cette opération, mobilisera en faveur des projets retenus le mécénat des entreprises et des particuliers et apportera aux bénéficiaires son appui technique pour l'élaboration des dossiers. Les travaux éligibles concernent la restauration, la mise en sécurité, l'aménagement des abords et l'accessibilité de bâtiments implantés en milieu rural et non protégés au titre des Monuments historiques.

La commune souhaite donc déposer auprès du Conseil Régional le dossier de réhabilitation du pigeonnier du Château dont les travaux de restauration sont estimés à 114 000€ HT.

Le montant de subvention du Conseil Régional peut atteindre 50 000€ maximum par projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le dépôt de cette demande de subvention.

**Adopté à l'unanimité**

**4. Délibération validant la demande de subvention auprès du Conseil Régional - FRAT année 2018 – Aménagement du Parc de loisirs**

Rapporteur : Daniel LE DU

La commune va engager en 2018 le projet d'aménagement du parc de loisirs. Le programme est estimé à un montant de travaux de 280 000€ HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la demande de subvention auprès des services du Conseil Régional pour le programme d'aménagement du Parc de loisirs dans le cadre du dispositif FRAT ( Fonds Régional d'Aménagement du Territoire), subvention pouvant représenter 30% du montant HT des travaux.

**Adopté à l'unanimité**

**5. Délibération validant la demande de subvention auprès de la Préfecture – programme DETR 2018 – Agenda d'Accessibilité Programmée**

Rapporteur : Daniel LE DU

Par délibération en date du 29 mars 2016, la commune a adopté son Agenda d'Accessibilité Programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que les bâtiments communaux répondent aux exigences d'accessibilité et prévoit le programme de travaux correspondants. La programmation des travaux est effectuée par site sur une durée de 6 ans, pour un montant d'estimation financière de mise en accessibilité de 453 880€ HT.

Le programme DETR 2018 considérant comme opération prioritaire l'accessibilité de tous les bâtiments recevant du public, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la demande de subvention auprès des services de la Préfecture, la subvention pouvant atteindre 35% du montant HT des travaux.

**Adopté à l'unanimité**

**6. Délibération validant la demande de subvention auprès de la Préfecture – programme DETR 2018 – Création d'espaces numériques d'accompagnement des administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives**

Rapporteur : Philippe SAUZEE

Le programme DETR 2018 propose comme opération susceptible d'être subventionnée la « création d'espaces numériques d'accompagnement des administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives », le taux de subvention pour ce programme pouvant atteindre 80 % du montant HT des dépenses d'investissement.

La commune souhaitant accompagner l'accueil du public dans les nouvelles modalités numériques des démarches administratives, il est envisagé d'améliorer le point interactif de l'accueil. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la demande de subvention auprès des services de la Préfecture

**Adopté à l'unanimité**

## **7. Délibération validant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc de Loisirs**

Rapporteur : Daniel LE DU

La commune a lancé le 12 octobre 2017 un appel à candidature pour le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement du Parc de Loisirs. A l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères d'attribution établis dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 décembre 2017, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du bureau d'études CEREG pour un forfait de rémunération de 24 375€ HT, avec un taux de rémunération de 8.71%.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce marché de maîtrise d'œuvre.

***Adopté à la majorité : 16 pour – 7 abstentions (J. Escoffier, S. Sauze, M. Louche, D. Martinez, B. Autard, B. Boyer, B. Auzanot )***

## **8. Délibération validant la vente de la parcelle communale du parking Remilly à UNICIL – Programme de construction de logements sociaux EPF PACA-UNICIL**

Rapporteur : Serge VANNEYRE

Dans le cadre du programme d'aménagement du parking Remilly, programme porté par l'EPF Paca et le bailleur social UNICIL, il convient de procéder à la vente de la parcelle communale cadastrée section C n°237 d'une superficie de 1790 m<sup>2</sup>. Cette vente à UNICIL sera faite à l'euro symbolique.

L'EPF Paca a, de son côté, également vendu à Unicil la parcelle voisine, cadastré section C n°238.

Le bailleur social disposera ainsi de l'ensemble de l'emprise foncière pour l'élaboration de son programme de construction de logement sociaux et d'aménagement de la place Remilly.

***Adopté à la majorité : 16 pour – 7 contre (J. Escoffier, S. Sauze, M. Louche, D. Martinez, B. Autard, B. Boyer, B. Auzanot )***

## **9. Délibération modifiant l'arrêté constitutif de la Régie de recettes de l'Espaces Jeunes**

Rapporteur : Patricia ZANI

Afin de faire évoluer les moyens de paiements acceptés par la Régie de Recettes de l'Espace Jeunes, il est proposé d'accepter comme moyens de paiements des prestations de l'Espace Jeunes les chèques ANVC et les tickets CESU.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes de l'Espace Jeunes.

***Adopté à l'unanimité***

## **10. Délibération validant la modification du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs**

Rapporteur : Patricia ZANI

Dans le cadre de l'organisation du service du Centre de Loisirs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau Règlement Intérieur de ce service (**annexe n° 1**).

Ce nouveau règlement intérieur apporte les modifications suivantes :

- Ajustements de horaires et lieux d'accueil pour le périscolaire du mercredi
- Introduction du tarif applicable pendant les vacances scolaires pour les enfants ayant un PAI
- Introduction de la règle d'une inscription à la journée pendant les vacances scolaires
- Mise en place d'un goûter fourni par le Centre de Loisirs pour le périscolaire du soir
- Mise en place du petit déjeuner fourni par le Centre de Loisirs pendant les vacances

**Adopté à la majorité : 16 pour – 7 contre (J. Escoffier, S. Sauze, M. Louche, D. Martinez, B. Autard, B. Boyer, B. Auzanot)**

### **11. Délibération validant la modification du Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire**

Rapporteur : Patricia ZANI

Dans le cadre de l'organisation du service de Restaurant Scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau Règlement Intérieur de ce service (annexe n°2).

Ce nouveau règlement intérieur apporte les modifications suivantes :

- Les tarifs sont définis par le Conseil Municipal et non plus le Conseil d'administration de la Caisse des écoles
- La régie de recettes du restaurant scolaire remplace la régie de recettes de la Caisse des écoles
- Lors de l'établissement d'un PAI, seuls les repas et collations fournis par les familles seront servis aux enfants concernés.

**Adopté à l'unanimité**

### **12. Délibération validant la demande de subvention exceptionnelle pour l'école maternelle pour l'année 2018**

Rapporteur : Patricia ZANI

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'école maternelle a présenté à la commune une demande de subvention exceptionnelle pour l'ensemble des classes de l'école.

La demande de subvention exceptionnelle proposée pour cette journée pédagogique est la suivante :

- 700 € pour une sortie au château de La Coste au Puy Sainte Réparate : « A la découverte de l'art asiatique »

Cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école maternelle. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette demande de subvention exceptionnelle.

**Adopté à l'unanimité**

### **13. Délibération validant le tarif Famille pour les sorties organisées par le Centre de loisirs et l'Espace Jeunes**

Rapporteur : Patricia ZANI

Le Centre de Loisirs et l'Espace Jeunes peuvent programmer des sorties à la journée, sorties à thème où les familles peuvent accompagner les enfants.

Il est donc nécessaire de créer un tarif Famille pour ces sorties. Ce tarif représentera 100% du prix du transport ou 100% du prix du transport et du coût des activités.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la mise en place de ce nouveau tarif.

**Adopté à l'unanimité**

### **14. Délibération portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Luberon Monts de Vaucluse**

Rapporteur : Yolande DUCHANAUD

La CLECT s'est ainsi réunie le 19 décembre 2017 afin d'évaluer le coût net transféré de la compétence transports urbains au 1er janvier 2017.

Considérant que le rapport de la CLECT, réunie le 19 décembre 2017, a été transmis à l'ensemble des communes de LMV le 22 décembre 2017 (annexe n°3), il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce rapport.

**Adopté à la majorité : 16 pour – 7 abstentions (J. Escoffier, S. Sauze, M. Louche, D. Martinez, B. Autard, B. Boyer, B. Auzanot )**

#### **15. Délibération validant la modification statutaire du Syndicat d'Electrification Vauclusien**

Rapporteur : André ROUSSET

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la modification statutaire du Syndicat d'Electrification Vauclusien afin de permettre l'adhésion des communes de Grillon, Richerenches et Visan.

**Adopté à la majorité : 16 pour – 7 abstentions (J. Escoffier, S. Sauze, M. Louche, D. Martinez, B. Autard, B. Boyer, B. Auzanot )**

#### **16. Délibération validant la demande de sponsoring à un équipage du 4L Trophy**

Rapporteur : André ROUSSET

Il est présenté au Conseil Municipal une demande de sponsoring déposé par Béranger Péroni (domicilié à Lauris) et Thibaut Poletti. En effet, ces étudiants sont à la recherche d'aides diverses pour leur projet de participation en Février 2018 au raid 4L TROPHY, aventure étudiante sportive et humanitaire contribuant à améliorer l'éducation et la scolarisation des enfants marocains dans la difficulté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien à hauteur de 100€ à ce projet humanitaire.

**Adopté à l'unanimité**

#### **17. Motions de soutien aux Agences de l'Eau**

**Adopté à l'unanimité**

#### **18. Questions diverses**

- **M Serge Vanneyre** expose les points suivants :
  - La 2<sup>ème</sup> tranche de réaménagement des Jardins du Château va pouvoir débiter dans le courant de l'été 2018, le maître d'œuvre ayant transmis à la commune, au mois de janvier, le Dossier de Consultation des Entreprises pour ce marché de travaux. Le retard pris sur l'avancement de ce dossier est dû à des difficultés rencontrées par le maître d'œuvre avec son bureau d'étude structure.
  - Les travaux de réfection de la toiture de la Maison Aubert vont pouvoir débiter : le permis de construire a été accordé et l'entreprise sélectionnée.

- Le programme de construction du nouveau Restaurant Scolaire se poursuit : le Dossier de Consultation des Entreprises a été transmis par l'architecte à la commune. Ce dossier est en cours d'analyse technique pour un lancement de la consultation en février 2018.
  - Un programme de travaux a été élaboré pour le réaménagement des allées du cimetière et pour l'aménagement du nouveau cimetière afin d'améliorer les différents espaces d'accueil. Une consultation va être lancée dans les meilleurs délais afin de choisir un bureau d'étude qui accompagnera la commune dans cette démarche.
  - La réunion publique de présentation du dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme s'est tenu le 30 janvier dernier au Foyer Rural. Les nombreuses personnes présentes ont pu bénéficier d'une présentation détaillée de ce dossier par le Bureau d'Etudes Ecovia. L'ensemble des panneaux d'informations présentés lors de cette réunion sont disponibles à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune.
  - Un Permis de construire a été déposé pour l'agrandissement de la buvette du boulodrome, le bâtiment nécessitant un agrandissement de l'espace stockage, agrandissement nécessaire au bon fonctionnement de l'association gérant ce lieu.
- **M Daniel Le Du** informe le Conseil Municipal qu'une première réunion de travail est programmée en février avec le bureau d'étude CEREG , bureau d'études en charge de l'aménagement du Parc de Loisirs.
- **Mme Patricia Zani** expose les trois points suivants :
- « Conformément à ce qui avait été annoncé, **le retour à la semaine de 4 jours** à la rentrée prochaine a été décidé lors des derniers conseils d'école et une demande de dérogation, donc sur proposition conjointe du Maire et des écoles, à la semaine de 4 jours et demi a été transmise aux services compétents de l'EN. En effet, bien qu'ouvertement favorable au maintien de la semaine de 4 jours et demi le conseil municipal a pris acte de la position des parents et des enseignants qui y étaient majoritairement opposés mettant en avant la fatigue des enfants.  
Nous sommes actuellement dans l'attente de l'accord officiel du DASEN.  
Toutefois, la commune a bien précisé en conseil d'école que ce retour à la semaine de 4 jours ne réglait en rien le problème des rythmes qu'elle impose aux enfants, en inadéquation avec leurs propres rythmes chrono biologiques et au détriment des apprentissages fondamentaux. Il a été précisé aussi que le thème de la fatigue considéré comme un argument maître des tenants de la semaine de 4 jours doit en réalité et en toute objectivité nous amener à nous questionner de façon plus globale sur nos modes de vie.  
En clair ce débat reviendra à plus ou moins brève échéance à l'ordre du jour. Faisons le vœu que la réflexion des adultes se place alors vraiment au niveau de l'intérêt des enfants et laisse de côté les partis pris, la réalité du problème est bien plus complexe.
  - La nouvelle organisation du temps scolaire entraînera de fait, la disparition des AMA et comme annoncé là aussi par la mairie, un groupe de travail constitué de parents et d'enseignants (pour la partie passerelle école/périscolaire) a débuté une réflexion en concertation sur les apports de l'expérience inédite des AMA et pour définir comment en tirer parti pour enrichir l'offre périscolaire. La première réunion a eu lieu mercredi 31 janvier et a eu pour objet de repérer « l'espace-temps » adapté à l'accueil de nouvelles activités et selon quels critères, sans concurrencer le centre de loisirs et les associations.
  - Labellisation deux carottes ECOCERT en cuisine :  
Le restaurant scolaire est engagé, avec le soutien de la commune, dans une démarche de restauration collective durable en circuits courts.  
Quatre critères : - développement de l'approvisionnement bio, - Choix des circuits courts, - Respect de la qualité des produits et de l'équilibre nutritionnel, - être dans une démarche durable (réduire le gaspillage alimentaire et améliorer la gestion des déchets).



A l'initiative de la commune et du chef, un audit a été demandé qui a eu lieu le 18 décembre 2017. Le rapport d'audit a octroyé 2 carottes à la cantine de Lauris sur une échelle de trois. Un niveau à conserver + viser les 3 carottes dont certains points du cahier des charges sont déjà atteints. Félicitations au chef de cuisine et à son équipe »

- **M Jean Briussel** précise que cette démarche de labellisation du service du restaurant scolaire s'inscrit dans une démarche plus globale de la municipalité sur le développement durable, d'autres actions étant également en cours : passage en 2016 aux Zéros Pesticides, mise en place du Contrat Foncier Local, instauration des Zones Agricoles Protégées.
- **M le Maire** précise qu'à l'occasion de la dernière Assemblée Générale des Donneurs de Sang, le Président a présenté sa démission. L'association cherche donc un nouveau président dans les meilleurs délais.
- **M le Maire** informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de toiture de la Chapelle Saint Roch ont été programmés pour le printemps 2018.
- **Mme Jade Escoffier** souhaite savoir sous quels délais le Conseil Municipal délibèrera sur la question des compteurs Linky. M le Maire l'informe que cette question sera inscrite au prochain Conseil Municipal.
- **M Jean Briussel** donne lecture de la réponse du Préfet sur cette question des compteurs Linky, réponse donnée à l'occasion de l'Assemblée Général 2017 des Maires du Vaucluse :

*« Ainsi que je l'ai indiqué oralement lors de l'assemblée générale, les arrêtés municipaux ou les délibérations des conseils municipaux s'opposant au déploiement des compteurs Linky ou le limitant font - et feront - l'objet d'un recours gracieux par mes services, puis d'une action contentieuse devant les juridictions administratives.*

*En effet, l'illégalité de ces délibérations repose à titre principal sur l'incompétence du conseil municipal et du maire à limiter le déploiement des compteurs Linky. Cette incompétence résulte des dispositions du code de l'énergie et des conditions entourant l'exercice par le maire de son pouvoir de police générale.*

*Sur ces points, je vous invite à consulter, par exemple, l'ordonnance de référé n° 1703443 en date du 6 décembre 2017 rendue par le tribunal administratif de Nîmes, qui a suspendu la délibération du conseil municipal de La Roque sur Pernes et les arrêtés communaux du maire relatifs aux compteurs Linky »*

- **Mme Jade Escoffier** souhaite savoir si la commune a trouvé un exploitant pour le restaurant du château.  
**M Lucien Foti** l'informe qu'à l'issue de la procédure de consultation, la commune a retenu la candidature de M Philippe Colin, gérant du Restaurant « Sous les platanes » à Cadenet.

La réunion du conseil municipal est levée à 21h15

Secrétaire de séance : Mr SAUZEE Philippe

M le Maire : Mr ROUSSET André



Lauris le 30 Janvier 2018

Séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> Février 2018

Mesdames, messieurs conseillers municipaux, Monsieur le Maire, Madame la DGS,

Concernant la délibération numéro 1 de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 18, nous souhaitons soulever une exception d'irrecevabilité.

1) Le groupe d'élus de l'opposition n'a pas eu accès aux documents préparatoires qui ont motivés cette délibération.

2) L'article invoqué est le suivant :

*A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.*

L'article L123-6 est une procédure de sauvegarde concernant uniquement les constructions qui seraient de nature à **compromettre** le futur PLU, hors, le conseil municipal ne peut se prévaloir du sursis sur une appréciation toute subjective des objectifs du PLU et voter un sursoit systématique à toutes les demandes.

Dans la proposition de délibération il est écrit : « Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'instauration du sursis à statuer pour TOUTES les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagements **ne correspondant pas aux objectifs globaux du PLU** »

SE

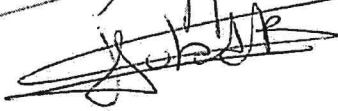
Nous craignons que l'expression : « ne correspondant pas aux objectifs » ne soient invoquée de manière systématique et que le sursis soit invoqué de manière trop personnelle et empirique ce qui correspondrait à un excès de pouvoir.

Aussi pour ces motifs, nous soulevons une exception d'irrecevabilité.

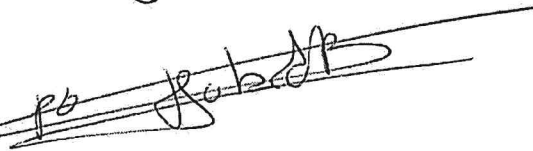
Jade ESCOFFIER



Brigitte Autard



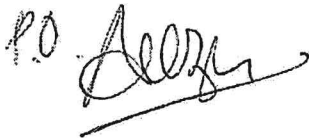
Blandine Boyer



Michel louche



Christophe Martin



Damien Martinez

Serge SAUZE

P/o Jade ESCOFFIER

